

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°028/2026
EN DATE DU 31/03/2026

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION :
INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT SUR LES 4 PLACES SITUEES
DEVANT LE 41 RUE GUSTAVE COURTOIS A PUSEY
LE 26 AVRIL 2026

Le Maire de la Commune de PUSEY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
VU la Loi n°83-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU la demande formulée par Monsieur YAHIAOUI Mohsen gérant du restaurant O P'tit Atelier, 41 rue Gustave Courtois à Pusey, sollicitant une permission de voirie pour l'installation d'une terrasse provisoire sur les 4 places de stationnement situées devant son établissement à l'occasion du vide grenier du 26 avril 2026,
CONSIDERANT que pour permettre l'utilisation de l'emprise des 4 places de stationnement en terrasse provisoire du restaurant, et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules sur l'emprise des 4 places de stationnement situées devant le 41 rue Gustave Courtois à Pusey seront interdits le 26 avril 2026 de 06h00 à 24h00. Ces 4 places seront réservées à usage de terrasse du restaurant.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1^{er} les voies ci-dessus pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation seront mis en place, par la Commune de Pusey pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute Saône, M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. De Haute-Saône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Saône, ainsi qu'à Monsieur YAHIAOUI Mohsen gérant du restaurant O P'tit Atelier, 41 rue Gustave Courtois à Pusey.

Fait à Pusey, le 31 mars 2026.

Le Maire,



Jean-Jacques POLIEN